

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2026-44

En exercice 19

Présents 16

Pouvoirs 2

Suffrages exprimés 18

Date de la Convocation

23 juin 2026

Date de l'affichage

23 juin 2026

Objet de la délibération

Taxe d'aménagement

Séance du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six,

et le trente juin,

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Présents : MONNET Brigitte, PICARD Vincent, NICOLET Audrey, BONNIER Jacques,
MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BAUDET Sophie, CHAILLET Marie-Noëlle,
DILIGENT Coralie, LAINE Anthony, PACOU Isabelle, PELLICOLI Anthony, PULICE
Morgane, ROCHET Jean-Louis, ROGER Denis, ROUSSE Emmanuelle

Absents : BENOIT Jérôme, HAUBRUGE Christopher (pouvoir à B. MONNET),
ROUCHE Irène (pouvoir à C. MARCHAND)

Secrétaire de séance : PACOU Isabelle

La commune de Val-Sonnette, issue de la fusion de plusieurs communes au 1er janvier 2025, souhaite harmoniser les taux de la taxe d'aménagement applicables sur son territoire. Actuellement, les taux en vigueur varient entre 2 % pour la commune déléguée de Sainte-Agnès et 5 % pour les communes déléguées de Bonnaud, Grusse, Vercia et Vincelles. Afin d'assurer une équité fiscale et de simplifier la gestion de cette taxe, il est proposé d'unifier le taux à 5 % sur l'ensemble du territoire communal. Cette harmonisation s'inscrit dans une démarche de cohérence territoriale et de rationalisation des recettes fiscales, tout en garantissant un financement adapté des équipements publics nécessaires au développement urbain.

VU l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme relatif à l'institution de la taxe d'aménagement ;

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts relatifs à la taxe d'aménagement ;

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement ;

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la fusion des communes en janvier 2025 impose une harmonisation des taux de taxe d'aménagement pour assurer une équité fiscale sur l'ensemble du territoire de Val-Sonnette ;

CONSIDÉRANT que les taux actuels, fixés à 2 % et 5 % selon les anciennes communes, créent des disparités incompatibles avec une gestion unifiée du territoire ;

CONSIDÉRANT que le taux de 5 % constitue un niveau adapté pour financer les équipements publics générés par le développement urbain, tout en restant dans la limite maximale autorisée par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que cette harmonisation s'inscrit dans une logique de simplification administrative et de transparence fiscale pour les administrés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **FIXE** le taux de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de Val-Sonnette à 5 %.
- **DIT** que les exonérations de plein droit et facultatives, prévues par les articles 1635 quater D-I et 1635 quater E-I du code général des impôts, sont maintenues conformément à la réglementation en vigueur.
- **DIT** que la présente délibération prendra effet au 1er janvier de l'année suivant sa publication.

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 30 juin 2026
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, MONNET Brigitte

